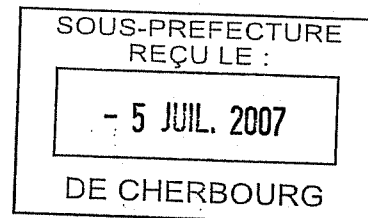


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 22 JUIN 2007**



Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

**Ont donné procurations :** Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur GINET Patrick à Monsieur COSNEFROY Jacques, Monsieur BOTTIN Bertrand à Monsieur DUFOUR Yves, Madame LE BIEZ Martine à Madame LETERRIER Hélène.

**Absents-Excusés :** Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger, EUSTACHE René.

**N° 2007 - 058**

**Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**Exposé**

Suite aux propositions de promotions internes pour l'année 2007, à la réussite aux concours de certains agents de la Communauté de Communes et aux nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en y apportant les modifications suivantes :

### **Avancements au titre de la promotion interne**

Au titre des propositions de promotions internes pour l'année 2007, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Il est proposé la création du poste suivant :

1 poste d'attaché territorial.

Comme pour les promotions 2006, lorsque les agents promouvables au titre de l'année 2007 auront été nommés dans leur nouveau grade, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés au cours d'une prochaine Assemblée Générale.

### **Réussite à concours**

Suite à la nomination des agents ayant satisfait au concours d'agent technique et d'agent de maîtrise, il est proposé la fermeture des postes qu'ils occupaient précédemment soit :

2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h20/35h00.

### **Emploi fonctionnel de Direction**

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Elle modifie notamment l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette loi a abaissé les seuils de population permettant la création de certains emplois fonctionnels, notamment celui de directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour passer la strate de population de plus de 20 000 habitants à plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Pieux a donc, à présent, la possibilité de créer un tel emploi.

Aussi, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants (IB de début de carrière : 570, IB de fin de carrière : 966). Ce poste sera pourvu par voie de détachement, par un fonctionnaire de catégorie A. L'agent détaché peut bénéficier de l'attribution d'une prime mensuelle de responsabilité calculée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé dans la limite de 15 %.

### **Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : modifie le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

<b>Libellé du poste</b>	<b>Actions proposées</b>	<b>Observations</b>
1 poste d'attaché territorial à temps complet	Création	Promotion interne
2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Fermeture	Nomination suite à réussite à concours
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Fermeture	Nomination suite à réussite à concours
1 poste de Directeur Général des Services à temps complet	Création	Emploi fonctionnel

**ARTICLE 2** : impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2007 – Chapitre 012 (charges de personnel).

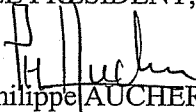
**ARTICLE 3** : autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en sous-Préfecture  
le : 5/07/07  
et publication ou notification  
du : 28/06/07



LE PRÉSIDENT,  
  
Philippe AUCHER